



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCIN

51 -2026-03-31

PONCIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Délégation de fonctions et de signatures donnée aux adjoints.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONCIN,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant l'élection et l'installation de Madame Camille DOLINE en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation à Madame Camille DOLINE, 3^{ème} adjointe au maire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Camille DOLINE, 3^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative, sportive, culturelle et économique
- Animation
- Communication et participation citoyenne

ARTICLE 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence .Elle rendra compte au maire de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 : Ces délégations de fonctions entraînent délégation de signature des documents relatifs à leur attribution à l'exception des actes financiers engageant la commune, ceux-ci demeurant de la compétence exclusive du maire en sa qualité d'ordonnateur.

La signature par chaque élu des pièces et des actes administratifs devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet lorsqu'il aura été publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, Monsieur le procureur de la République, et au service de gestion comptable de Montluel.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
001-210103032-20260331-5120260331-AI
Date de réception : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026
Signature de l'intéressée

Camille Doline

Le Maire,
Christophe FOURNIER

